



Mairie de CORBEILLES en Gâtinais
Le Château - BP 18
45490 Corbeilles en Gâtinais
☎ 02.38.92.20.10
☎ 02.38.92.16.76
Courriel : administratif@mairie-
corbeilles.fr

Centre de l'Enfance



1 rue des Ecoles
45490 Corbeilles en Gâtinais
☎ 02.38.96.98.67

centre.culturel@mairie-corbeilles.fr

Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs

Article 1 - HORAIRES

Garderie périscolaire

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Corbeilles (maternelle et primaire) ainsi qu'aux collégiens prenant le car, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de **7h00 à 9h00** et de **16h30 à 19h 00**.

Accueil de loisirs (le mercredi en période scolaire et petites vacances)

L'accueil est ouvert aux enfants de Corbeilles et des communes avoisinantes, âgés de **3 à 12 ans**.
Les horaires sont les suivants : **8h à 18h**.

Le tarif est fixé à la journée et comprend le déjeuner et le goûter ; il est dégressif à partir du deuxième enfant d'une même famille.

Pour les petites vacances, l'accueil de loisirs est ouvert :

- * Toussaint : 1 semaine
- * Noël : 1 semaine
- * Février : 1 semaine
- * Pâques : 2 semaines

Toutefois, la décision pourra être prise de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs en présence d'un nombre insuffisant d'inscriptions, pour une ou plusieurs de ces périodes.

Accueil de loisirs d'été (4 semaines – débutant en juillet)

L'accueil est ouvert aux enfants de Corbeilles et des communes avoisinantes, âgés de **3 à 12 ans**.

Les horaires de fonctionnement sont de **9h00 à 18h00**, avec possibilité d'une garderie de 8h30 à 9h00 uniquement pour les parents ayant un emploi.

Le tarif de la semaine comprend le déjeuner, le goûter et une sortie extérieure, en principe le mercredi (avec possibilité d'aménagement des horaires en fonction du temps de transport).

Article 2 - TARIFS

Les tarifs pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – juillet) sont fixés par le Conseil Municipal annuellement avec effet au 1^{er} septembre.

Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès des animatrices, au Centre Culturel de l'Enfance – 1 rue des Ecoles, ou par téléphone au 02.38.96.98.67 (répondeur en cas d'absence sur lequel un message peut être laissé).

Toute absence doit être signalée au plus tôt et si possible au moins vingt quatre heures à l'avance.

Les abus d'absences non signalées et les impayés de factures peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Pour la garderie périscolaire

Les parents ou personnes responsables doivent inscrire leurs enfants **au plus tard le vendredi pour la semaine suivante** sur le cahier mis à disposition au Centre de l'Enfance.

Pour la bonne organisation du service, il est demandé de bien vouloir respecter ce délai. Par mesure de sécurité et afin de respecter la législation (le nombre de places étant limité à cinquante enfants), **le personnel peut être amené à refuser de prendre en charge les enfants inscrits en dernier.**

Pour l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – été)

Les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent inscrire leur enfant **au plus tard 10 jours à l'avance.**

Article 4 - REGLEMENT

La Directrice du Centre de l'Enfance est nommée « Régisseur de Recettes du Centre Aéré »

Pour la **garderie périscolaire et l'accueil de loisirs (mercredis et petites vacances)** : la facture sera remise ou adressée mensuellement ; le règlement devra en être effectué au plus tard le 15 du mois suivant.

Pour **l'accueil de loisirs d'été** : Le règlement se fait à l'inscription auprès du Régisseur de Recettes du Centre Aéré, en respectant le délai de 10 jours.

Seules les absences dûment justifiées par un certificat médical pourront être remboursées.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public » et remis ou envoyés au Centre Culturel de l'Enfance – 1 rue des Ecoles à Corbeilles. Les paiements en espèces, remis à la directrice, sont acceptés.

Article 5 – ORGANISATION

Pour la garderie périscolaire

Le matin, les parents amènent les enfants au Centre de l'Enfance et ôtent les manteaux. Les enfants sont ensuite accueillis par les animateurs(trices) et pris en charge jusqu'à l'école.

L'après-midi, les animateurs(trices) vont chercher à 16h30 les enfants à la sortie de l'école et les conduisent au Centre de l'Enfance. Les parents viennent les chercher, dans la salle de jeux du Centre de l'Enfance, à l'heure convenue lors des inscriptions.

Pour l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – été)

Les parents amènent les enfants au Centre de l'Enfance selon les horaires d'accueil fixés à l'article 1 où ils viennent les rechercher.

Lors des sorties les enfants sont encadrés par les animateurs(trices), et éventuellement par des parents ou/et des bénévoles.

Conformément à la réglementation, seuls les gâteaux achetés avec l'emballage d'origine (date de péremption lisible) peuvent être consommés au Centre de l'Enfance.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs au sein du Centre de l'Enfance. Toutefois, les animateurs(trices) ne sont pas tenu(e)s de les aider.

Article 6 - DISCIPLINE

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données, notamment parler sur un ton modéré et s'interdire tout comportement ou propos agressif.

Ils doivent adopter une attitude correcte, prendre en compte les règles d'hygiène (lavage des mains), respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Lors du déjeuner, ils doivent s'efforcer de goûter à tout et de ne pas gaspiller la nourriture. A la fin du repas, ils doivent rassembler proprement les couverts et assiettes pour faciliter le travail du personnel de service.

En cas d'indiscipline répétée, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la Commission Municipale « du Centre Aéré », après consultation de la Directrice du Centre de l'Enfance, et notifiée aux parents.

Le Centre de l'Enfance dispose de jeux de société, de jouets, de matériel de peinture et de dessin, etc.... Les enfants ne doivent pas apporter au Centre leurs jouets ou jeux personnels, seuls sont acceptés les « doudous » pour la sieste des petits. A défaut de respect de cette clause, la responsabilité du personnel et des autres enfants ne pourrait être engagée en cas de perte ou de dommage.

Article 7 – SANTÉ

Une fiche sanitaire doit être remplie et remise à la Directrice du Centre de l'Enfance, avec la copie du carnet de santé.

Les enfants doivent obligatoirement être à jour de leurs vaccins.

Le Centre de l'Enfance ne disposant pas d'infirmière, aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant au sein de la structure.

Toutefois, en cas de maladie chronique nécessitant un traitement durant l'accueil au sein du Centre de l'Enfance, un « Protocole d'Accueil Individualisé » sera mis en place au vu du certificat médical et de l'ordonnance établis par le médecin traitant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Fait à Corbeilles, le 11 janvier 2011